

*République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE*

Procès verbal

Le mardi 23 septembre 2025 à 19 heures 00, l'assemblée, régulièrement convoquée le 12 septembre 2025, s'est réunie sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Secrétaire de la séance : Jacques MOTARD

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par VALERIE BOUIN, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU, MARIE CHEPTOU représentée par GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU représentée par Ghislaine MOREAU, Jacques BOULLENGER représenté par Jacques MOTARD

Absents et excusés :

Ordre du jour :

- Nomination du secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal du 12 août 2025
- Informations et décisions du Maire
- Recomposition de l'organe délibérant-communauté de communes Gâtine-Racan
- Décision modificative N°1 budget 62402 Assainissement pour admission en non valeurs
- Autorisation de signature du marché de travaux et attribution des lots pour la création d'un pôle de centralité nommé "Cœur de village"
- Projet d'aménagement et de développement durables
- Compte-rendus des EPCI
- Questions diverses
- Après conseil

-Nomination du secrétaire de séance : Monsieur Jacques MOTARD est nommé secrétaire de séance à l'unanimité

-Approbation du procès-verbal du 12 août 2025 : le procès-verbal est adopté à l'unanimité

-Informations et décisions du Maire :

- Achat de 7 bornes de stationnement pour protéger les espaces verts créés à l'entrée du village et devant la mairie pour 955.91€HT
- Les haies et les ronces de la station d'épuration ont été taillées pour 1876€ TTC
- Gens du voyage : occupation illégale du stade. La Nouvelle République a publié un article, pour lequel un démenti a été demandé, qui n'est pas paru.

- Le cinéma en plein air a été annulé. Les frais d'annulation sont de 301€ TTC
- Le SDIS fait face à des difficultés financières. La Communauté de communes Gâtine Racan fait position commune, et a adressé un courrier au SDIS.
- La Préfecture a indiqué qu'il est interdit de pavoiser les édifices publics lors de la reconnaissance par la France de l'Etat Palestinien
- Inspection des archives communales par le service des Archives Départementales. L'inspection s'est bien déroulée, avec félicitations pour la bonne tenue des archives.

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_036

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation :		
12/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par VALERIE BOUIN, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU, MARIE CHEPTOU représentée par GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU représentée par Ghislaine MOREAU, Jacques BOULLENGER représenté par Jacques MOTARD
Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques MOTARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Recomposition de l'organe délibérant -communauté de communes
Gâtine-Racan**

Madame le Maire informe que la Préfecture d'Indre et loire a adressé le 7 avril 2025 une circulaire ayant pour objet d'informer les communes membres de la communauté de communes Gâtine Racan des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT applicables à la recomposition du conseil communautaire de notre EPCI et sur la possibilité de délibérer sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité.

Vu le CGCT, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;

Vu les résultats de recensement de la population municipale authentifiée par l'INSEE en vigueur au 1er janvier 2025 sur l'ensemble des communes membre de l'EPCI, soit 22 444 habitants ;

Vu l'approche des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de recomposer l'organe délibérant de l'établissement public de coopération

intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions légales ;

Vu la délibération en date du 4 juin 2025 du conseil communautaire portant sur la recomposition de l'organe délibérant validé comme suit :

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+1
Pernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	-1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Il est donc demandé au conseil municipal de bien vouloir fixer le nombre de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine Racan.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- DECIDE de fixer à 35 le nombre de sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Gâtine-Racan répartis comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Jacques MOTARD
Secrétaire de séance



Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 037-213700594-20250923-DE_2025_036-DE

République Française
 Département : INDRE-ET-LOIRE
 Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_037

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation : 12/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par VALERIE BOUIN, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU, MARIE CHEPTOU représentée par GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU représentée par Ghislaine MOREAU, Jacques BOULLENGER représenté par Jacques MOTARD

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques MOTARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : décision modificative budget Assainissement 62402

Madame le Maire expose au Conseil Municipal que les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2025, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et de procéder à réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Fonctionnement	Recettes	Dépenses
011 - 617 Études et recherches	0,00	-600,00
6541 Créances admises en non-valeur	0,00	600,00
TOTAL FONCTIONNEMENT	0,00	0,00

Investissement	Recettes	Dépenses
	0,00	0,00
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00	0,00
	TOTAL	0,00

Madame le Maire, invite Le Conseil Municipal à voter ces crédits

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité vote en dépenses les suppléments de crédits compensés par les plus-values de recettes indiquées ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Jacques MOTARD
Secrétaire de séance



République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_038

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation :		
12/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par VALERIE BOUIN, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU, MARIE CHEPTOU représentée par GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU représentée par Ghislaine MOREAU, Jacques BOULLENGER représenté par Jacques MOTARD

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques MOTARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Autorisation de signature du marché de travaux et attribution des lots pour la création d'un pôle de centralité nommé "Coeur de village"

**MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UN POLE DE
CENTRALITE
AUTORISATION DE SIGNATURE**

Le Conseil Municipal,

Madame le Maire expose que pour le projet de construction d'un pôle de centralité, un marché de travaux a été lancé selon une procédure adaptée conformément aux articles L.2123-1 et R.2123-1 1° du Code de la commande publique. Ce marché est composé de 11 lots.

Le montant prévisionnel des travaux a été estimé à 1 843 336.38 € HT par le maître d'œuvre.

Suite à la publication le 24 juin 2025 de l'avis d'appel public à concurrence sur le journal d'annonces légales La Nouvelle République et sa mise en ligne sur la plateforme pro-marchespublics.com, les candidats avaient jusqu'au 24 juillet 2025 à 12h00 pour remettre une offre. Il est précisé que 48 offres au total ont été reçues dans le cadre de cette consultation.

Les offres reçues ont été analysées par le maître d'œuvre HADDOCK ARCHITECTURE et la Commission d'appel d'offre qui s'est réunie le 11 septembre 2025 à 17h et le 18 septembre 2025 à 17h.

Le règlement de consultation prévoyait les critères pondérés de la manière suivante : *Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération : 60% valeur technique et 40% prix des travaux.*

Après analyse, au regard des critères énoncés dans le règlement de consultation, le rapport fait apparaître l'entreprise suivante comme la mieux classée :

Lot	Candidats	Montant H.T
Lot 1 : Gros Œuvre- enduit	BRIAULT CONSTRUCTION	473 447.57€
Lot 2 : Charpente Bois	STEPHANE POUESSEL	122 000€
Lot 3 :	LK COUVERTURE	110 770.53€
Lot 4 :	SOCIETE NOUVELLE FRANCHET	122 000€
Lot 5 :	NGB CONSTRUCTION	100 500€
Lot 6 :	MENUISERIE ANTOINE REMI	59 888.63€
Lot 7 :	SOCIETE NOUVELLE DE L'ENTREPRISE VIALE	45106.51€
Lot 8 :	MURS DECO	17 581.78€
Lot 9 :	SARL PLUME THOMASSEAU	95 000€
Lot 10 :	SARL PLUME THOMASSEAU	111 000€
Lot 11 :	COLAS FRANCE	451 166.52€
TOTAL		1 708 461.54€

Par délibération du 26 mai 2020, le Conseil Municipal a donné délégation à Madame le Maire pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés d'un montant inférieur à 214 000 € HT (alinéa 4^e L. 2122-22 du CGCT). Considérant que le montant du marché est supérieur au montant délégué par le Conseil Municipal à Madame le Maire, une délibération est dès lors obligatoire afin d'attribuer et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer les marchés ;

Vu l'article L.2122-21-6^e du Code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport d'analyse des offres en date du 18 SEPTEMBRE 2025 ;

Vu les projets de marchés ;

Le conseil Municipal, après avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- **D'ATTRIBUER** les lots du marché de travaux de construction d'un pôle de centralité aux entreprises suivantes et aux montants suivants :

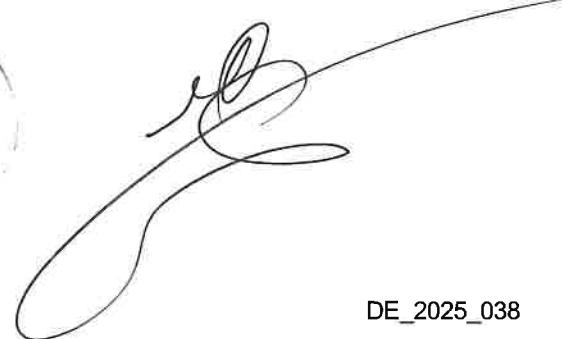
Lot	Titulaire	Adresse	Montant H.T
Lot 1 : Gros Œuvre- enduit	BRIAULT CONSTRUCTION	11 BD DE L'INDUSTRIE 37530 NAZELLES-NEGRON	473 447.57€
Lot 2 : Charpente Bois	STEPHANE POUESSEL	200 RUE FRANCIS PERRIN 37260 MONTS	122 000€
Lot 3 :	LK COUVERTURE	La fontaine 37380 Monnaie	110 770.53€
Lot 4 :	SOCIETE NOUVELLE FRANCHET	9 RUE JEAN PERRIN CHAMBRAY-LES-TOURS	122 000€
Lot 5 :	NGB CONSTRUCTION	14 RUE AUGUSTIN FRESNEL 37170 CHAMBRAY-LES-TOURS	100 500€
Lot 6 :	MENUISERIE ANTOINE REMI	RUE DE CHAMP FLEURI 72190 COULAINNES	59 888.63€
Lot 7 :	SOCIETE NOUVELLE DE L'ENTREPRISE VIALE	43 AV CHARLES BEDAUX 37000 TOURS	45106.51€
Lot 8 :	MURS DECO	6 ALL ROLLAND PILAIN 37320 ESVRES	17 581.78€
Lot 9 :	SARL PLUME THOMASSEAU	ZA LES CINQ ARPENTS 37250 SORIGNY	95 000€
Lot 10 :	SARL PLUME THOMASSEAU	ZA LES CINQ ARPENTS 37250 SORIGNY	111 000€
Lot 11 :	COLAS FRANCE	2 RUE DE LA PLAINE 37390 METTRAY	451 166.52€
TOTAL HT			1 708 461.54€
TOTAL TTC			2 050 153.85€

- **D'AUTORISER** Mme le Maire ou son représentant à signer les marchés à intervenir ainsi que toutes les pièces nécessaires, et leurs éventuels avenants.
- **DIT** que les crédits correspondants sont inscrits au budget communal au compte 2313, opération 251.
- **CHARGE** Madame le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente délibération

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

VALERIE BOUIN
Président de séance, Maire de Charentilly

Jacques MOTARD
Secrétaire de séance



DE_2025_038

Envoyé en préfecture le 26/09/2025

Reçu en préfecture le 26/09/2025

Publié le

S²LO

ID : 037-213700594-20250923-DE_2025_038-DE

République Française
Département : INDRE-ET-LOIRE
Arrondissement : Chinon
CHARENTILLY - COMMUNE

Séance du mardi 23 septembre 2025

Délibération N° DE_2025_039

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
15	10	15
Date de la convocation :		
12/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
15	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le vingt-trois septembre deux mille vingt-cinq, à 19 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (Mairie (Salle du Conseil)), sous la présidence de VALERIE BOUIN.

Présents : VALERIE BOUIN, GHISLAIN GUYON, Jean AGEORGES, Muriel CHERUAU, Marc RUE, Ghislaine MOREAU, Annie FONTAINE, Guillaume DUBOIS, Marie-Hélène LAMAMY, Jacques MOTARD

Représentés : Brigitte PARISIS représentée par VALERIE BOUIN, Quentin BONVALLET-DAMOISEAU représenté par Muriel CHERUAU, MARIE CHEPTOU représentée par GHISLAIN GUYON, CHRISTINE LAVEAU représentée par Ghislaine MOREAU, Jacques BOULLENGER représenté par Jacques MOTARD

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Jacques MOTARD est nommé(e) à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Projet d'aménagement et de développement durables

Madame le Maire informe les membres du Conseil municipal que dans le courrier en date du 26 août 2025, la communauté de communes Gâtine Racan organise le 15 octobre 2025 le débat communautaire relatif au projet d'aménagement et développement durables (PADD), obligatoire dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Ce débat doit avoir lieu à la fois au sein du conseil communautaire et dans les conseils municipaux des communes membres, afin de recueillir les réflexions avant le débat communautaire.

Il ne s'agit pas de voter le PADD, mais bien de débattre de ses orientations. Le PADD sera arrêté avec l'ensemble des autres pièces du PLUi lors de l'arrêt du projet. Ainsi, le débat sur ses orientations ne fige pas définitivement son contenu : des modifications peuvent encore y être apportées jusqu'à l'arrêt du PLUi, tant qu'elles ne remettent pas en cause ses orientations générales.

Le projet du PADD a été fourni aux membres du conseil le 12 septembre 2025, de sorte que tous les membres du Conseil municipal peuvent annoncer leurs observations.

Vu l'article L153-12 du code de l'urbanisme fixant les modalités du débat communautaire ;

Madame le maire invite les membres du Conseil Municipal à faire part de leurs réflexions ou observations sur le PADD.

OBSERVATIONS des membres du Conseil :

Il est remarqué qu'il manque page 16 du document la zone de la RIBAULLERIE.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que dessus.

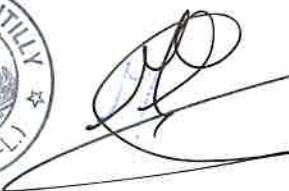
VALERIE BOUIN

Président de séance, Maire de Charentilly



Jacques MOTARD

Secrétaire de séance



-Compte-rendus des EPCI :

Tourisme :

- Bilan des estivales du patrimoine 2025 très satisfaisant. Remerciements à tous les bénévoles sans qui ces manifestations ne pourraient avoir lieu. Pour la campagne 2026, sont prévues 2 manifestations à Charentilly, au château de Poillé et au château des Ligneries.
- Ferme Expo aura lieu les 14, 15 et 16 novembre 2025
- La taxe de séjour perçue en 2025 est moins importante que l'année dernière

Economie :

- Bilan des zones d'activité du territoire
- Suite à l'abandon d'un projet agro alimentaire sur la zone Polaxis, un autre projet est en cours
- Centrale solaire de Neuillé-Pont-Pierre : la zone Nord est en travaux
- L'espace de co-working fonctionne très bien
- Achat d'un logiciel pour suivre les entreprises du territoire

-Questions diverses :

- Remerciements à Charenti'fête et à tous les bénévoles pour l'organisation et la tenue du vide grenier
- La Marche Rose aura lieu le lundi 29 septembre, le départ sera vers 9h30 à Neuillé-Pont-Pierre et l'arrivée à Charentilly vers 16h30. La commune offrira un goûter aux participants.
- Concert de Gospel offert par la commune dimanche 28 septembre, à l'église.

Fin du Conseil : 20h

Prochain Conseil le 14 octobre 2025 à 19h